

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 juin 2024

Délibération n°2024-114 - Développement économique – Leader Sud Seine-et-Marne – Approbation et autorisation de signature d’une convention avec Seine-et-Marne Attractivité portant sur les modalités et le financement de l’animation et la gestion du programme

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstentions	2
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L’an deux mil vingt-quatre, le 27 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 juin, s’est réuni, à la salle des fêtes de la commune de Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD (jusqu’à la délibération N°2024-126), Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY (à partir de la délibération N°2024-088 et jusqu’à la délibération N°2024-127), Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024-091), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON (jusqu’à la délibération N°2024-118), Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT (jusqu’à la délibération N°2024-122), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
M. Jean-Claude DELAUNE à M. Thibault FLINÉ
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET
M. Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN
M. Anthony VAUTIER à M. Christophe BAGUET

Mme Sonia RISCO à Mme Véronique FÉMÉNIA
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Estelle BERTÉE à M. Michaël GOUÉ
Mme Isabelle MARIE à M. Michel CALMY
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
M. Patrick POCHON à M. Alain RICHARD (pour les votes des délibérations N°2024-119 à N°2024-128)
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Daniel RAYMOND
M. Thomas IANZ
M. Christian BOURNERY (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et délibérations N°2024-087 et N°2024-128)
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2024-090)
Mme Cécile PORTE (Pour le vote de la délibération N°2024-090)
M. Julien GONDARD (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et des délibérations N°2024-087 à N°2024-090)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024-107)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2024-113)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote de la délibération N°2024-113)
M. Gérard TAPONAT (pour les votes de la délibération N°2024-123 à N°2024-128)
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024-125)
Mme Judith REYNAUD (pour les votes des délibérations N°2024-127 et N°2024-128)

Secrétaire de Séance : M. Michel CHARIAU

Rapporteur : M. Patrick POCHON

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme et attractivité du 10 juin 2024.

Le dispositif LEADER, pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », a été créé en 1991 par l'Union Européenne et il est aujourd'hui intégré dans le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui est le volet dédié au financement du développement rural de la Politique Agricole Commune.

Le Pays de Fontainebleau est couvert par deux programmes européens Leader. Le programme Leader animé et géré par le PNR du Gâtinais français couvre les communes membres du Parc ainsi que Noisy-sur-Ecole. Celui animé et géré par Seine-et-Marne Attractivité sur le sud Seine-et-Marne couvre les autres communes du Pays de Fontainebleau à savoir : Avon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau, Samois-sur-Seine, Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine.

A l'occasion de la nouvelle programmation des fonds européens sur la période 2023 – 2027, Seine-et-Marne Attractivité a organisé le dépôt d'une nouvelle candidature pour mobiliser les financements Leader pour la seconde fois sur le sud Seine-et-Marne. L'enveloppe de crédits du FEADER attribuée après sélection de sa candidature par la Région Ile-de-France, autorité de gestion des fonds européens, est de 1,161 millions d'euros de FEADER pour toute la durée du programme (2023-2027).

La gouvernance du programme est portée par le groupement d'action locale Sud Seine-et-Marne (GAL Sud 77). La Communauté d'agglomération est membre de son comité de programmation (membre titulaire : M. Patrick Pochon ; membre suppléante : Mme Sonia Risco).

Lors de la précédente programmation, ce dispositif local a permis de financer 9 projets sur le territoire de la Communauté d'agglomération, sur les 53 projets accompagnés sur le territoire du GAL Sud 77. Les projets éligibles sont présentés en comité de programmation, une instance qui se tient 3 à 4 fois par an, composée d'élus et d'acteurs des territoires, en charge de la sélection des projets.

La stratégie du nouveau programme porté par le GAL Sud 77 s'intitule « *Faire du LEADER un vecteur collectif d'identité rural et agricole* ». Les projets finançables peuvent être aussi bien portés par des acteurs publics que privés. Comme tout financement européen, un cofinancement public est nécessaire pour appeler du FEADER. Le taux de subvention maximal du FEADER est de 80% des financements publics totaux.

Il peut financer des projets sur les thématiques suivantes :

- Soutenir l'émergence de nouvelles offres touristiques
- Accompagner les pratiques et modèles agricoles en évolution
- Fédérer des acteurs et des projets pour une valorisation raisonnée de la ressource forêt
- Devenir un territoire exemplaire qui consomme moins et mieux

Le GAL Sud 77 s'appuie sur Seine-et-Marne Attractivité pour le portage administratif de l'animation et de la gestion du programme. Au même titre que les autres EPCI dans le périmètre du programme, la Communauté d'agglomération est sollicitée pour contribuer financièrement aux frais liés à cette animation et à cette gestion. La contribution est sollicitée à hauteur d'un montant fixe annuel pour la durée du programme de 23 centimes d'euros par habitant et par an.

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sur les 9 communes éligibles à ce programme, le nombre d'habitants retenu est de 50 063 (INSEE 2019), la contribution financière de la Communauté d'agglomération est ainsi arrêtée à 11 514,49 € (8 % du budget global consacré à l'animation-gestion du programme).

Le montant de la contribution annuelle à compter de la seconde année sera calculé de la même manière sur la base du montant de 23 centimes par habitant. Elle fera l'objet d'avenant annuel à la présente convention.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention, jointe, avec Seine-et-Marne Attractivité portant sur les modalités et le financement de l'animation et la gestion du programme Leader porté par le GAL Sud Seine-et-Marne et prévoyant le versement d'une contribution financière de 23 centimes d'euros par habitant des communes éligibles et par an, à compter de l'année 2024 et ce jusqu'à la clôture de la programmation ;
- Approuver le versement d'une contribution financière de 11 514,49 € pour l'année 2024,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- Autoriser l'engagement des crédits nécessaires au budget 2024.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (2 abstentions : MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) de :

- Approuver la convention, jointe, avec Seine-et-Marne Attractivité portant sur les modalités et le financement de l'animation et la gestion du programme Leader porté par le GAL Sud Seine-et-Marne et prévoyant le versement d'une contribution financière de 23 centimes d'euros par habitant des communes éligibles et par an, à compter de l'année 2024 et ce jusqu'à la clôture de la programmation ;
- Approuver le versement d'une contribution financière de 11 514,49 € pour l'année 2024,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- Autoriser l'engagement des crédits nécessaires au budget 2024.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CHARIAU



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **03 JUIL. 2024**
Date de mise en ligne le **03 JUIL. 2024**
Notification le **03 JUIL. 2024**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr